

Passif environnemental

Mise en contexte

- Recommandation au gouvernement en 2001-2002
 - Recueillir l'information requise pour évaluer adéquatement et présenter le passif environnemental dans ses états financiers consolidés
- Mise en œuvre d'un plan de restauration des sites contaminés annoncée dans le budget 2007-2008
- En 2006-2007, inscription pour la première fois d'un passif environnemental de 463 M\$ dans les états financiers consolidés

Établissement du passif environnemental

- Compte tenu des difficultés inhérentes au recensement et à l'évaluation du passif environnemental, une mesure transitoire a été mise en place en 2006-2007 afin de permettre son inscription directement aux déficits cumulés et au passif.
 - Cette mesure a pris fin le 31 mars 2011, car le gouvernement avait complété le recensement et l'évaluation des sites contaminés sous sa responsabilité.

Établissement du passif environnemental (suite)

Évolution du passif environnemental (en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Solde au début	s.o.	463	789	931	1 776	s.o.
Passif ajouté aux déficits cumulés	468	345	170	868	1 413	3 264
Passif ajouté aux immobilisations	–	–	–	–	13	13
Coût des travaux réalisés	(5)	(19)	(28)	(23)	(33)	(108)
Solde à la fin	463	789	931	1 776	3 169	3 169

Établissement du passif environnemental (suite)

- L'établissement de ce passif a eu une incidence importante sur les états financiers consolidés.
 - 3,3 G\$ ont été directement ajoutés aux déficits cumulés au cours des cinq dernières années.
- Seulement 108 M\$ (3,4 % du passif) ont été consacrés à la réalisation des travaux jusqu'à maintenant.

Processus d'évaluation

Inventaire des terrains contaminés

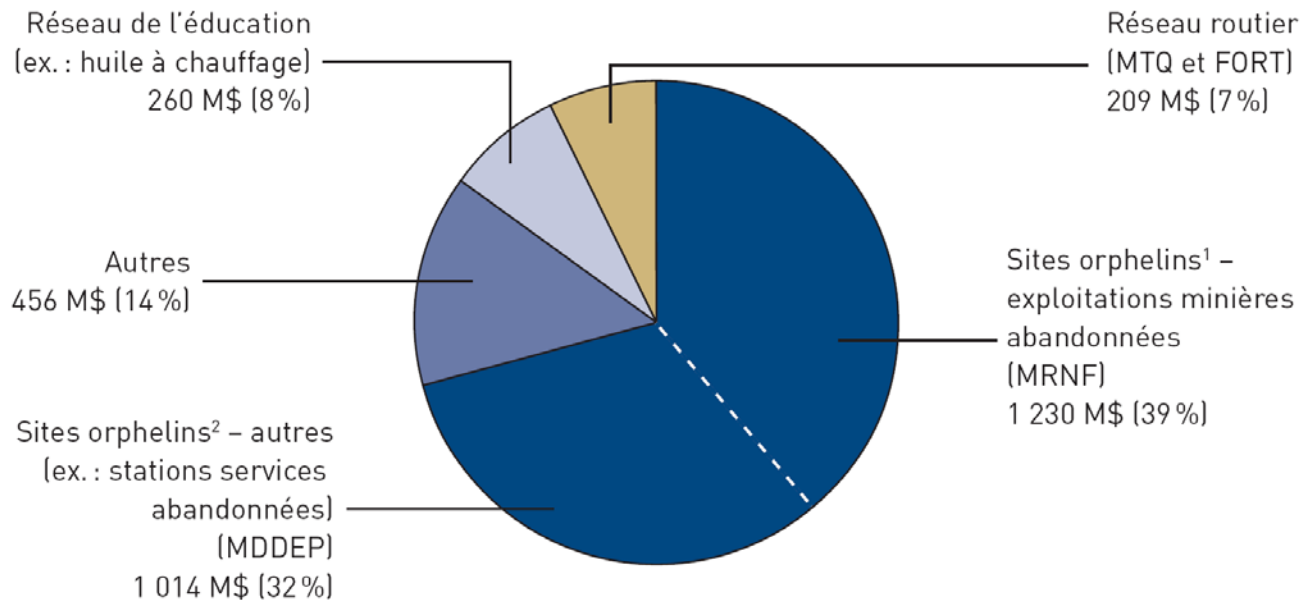
- Le recensement de tous les terrains a constitué un défi de taille pour le gouvernement.
- Un passif est inscrit aux livres
 - dès que la responsabilité du gouvernement à l'égard de la réhabilitation d'un terrain est réelle ou jugée probable (probabilité de plus de 70 % qu'il assume les coûts)
 - et que le montant en cause peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Processus d'évaluation (suite)

Sites orphelins

- Il est possible que des sites n'aient pas été recensés par le gouvernement, malgré les efforts déployés.
- Dans certains cas, le responsable de la contamination est inconnu, introuvable, non solvable ou refuse de prendre ses responsabilités. Ces sites sont qualifiés d'orphelins.
- Ces sites constituent une portion importante (71 %) du passif environnemental.

Passif environnemental par secteurs d'activité au 31 mars 2011



1. Sont inclus les sites pour lesquels la responsabilité du gouvernement est réelle (892 millions de dollars) ou jugée probable (338 millions).
2. Sont inclus les sites pour lesquels la responsabilité du gouvernement est réelle (352 millions) ou jugée probable (662 millions).

FORT Fonds des réseaux de transport terrestre

MDDEP Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRNF Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

MTQ Ministère des Transports du Québec

Figure 1

Estimation du coût des travaux de réhabilitation

- Représente un défi majeur dans l'établissement du passif environnemental
- Nécessite
 - l'exercice de jugement pour formuler des hypothèses justes et raisonnables
 - une connaissance approfondie des contaminants, de leur impact sur l'environnement de même que des procédés et technologies disponibles afin de les contrôler et de les éliminer
 - la formulation d'hypothèses économiques pour prévoir l'inflation et la croissance du coût des travaux

Répartition de l'évaluation du passif environnemental

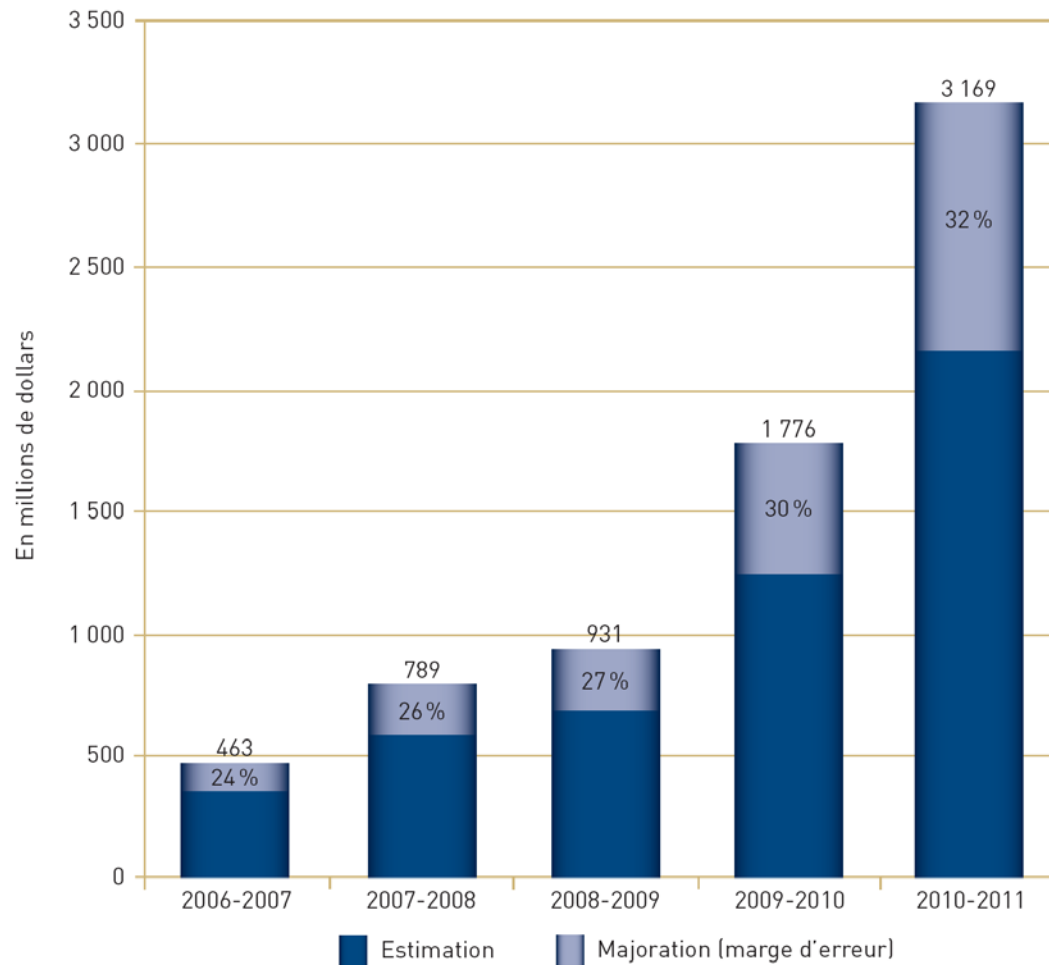


Figure 2

Majoration de l'estimation

- Pour pallier les difficultés inhérentes à l'estimation, une marge d'erreur est ajoutée aux coûts de réhabilitation prévus pour chaque terrain inventorié.
- Les marges d'erreur représentent 32 % (1 001 M\$) du passif environnemental au 31 mars 2011.
- Nous invitons le ministère, de concert avec les entités concernées, à continuer à raffiner les estimations relatives aux coûts de réhabilitation des terrains contaminés.

Nouvelle norme : passif au titre des sites contaminés

- Première norme comptable du secteur public en la matière
- En vigueur à compter du 1^{er} avril 2014
- Pratiques comptables actuelles du gouvernement proches de cette nouvelle norme, mais nécessitant des modifications
 - Recours à la technique de la valeur actualisée en tenant compte de la date prévue pour le règlement du passif
 - Révision annuelle de la valeur comptable

Priorité établie au 31 mars 2011 pour les travaux à réaliser

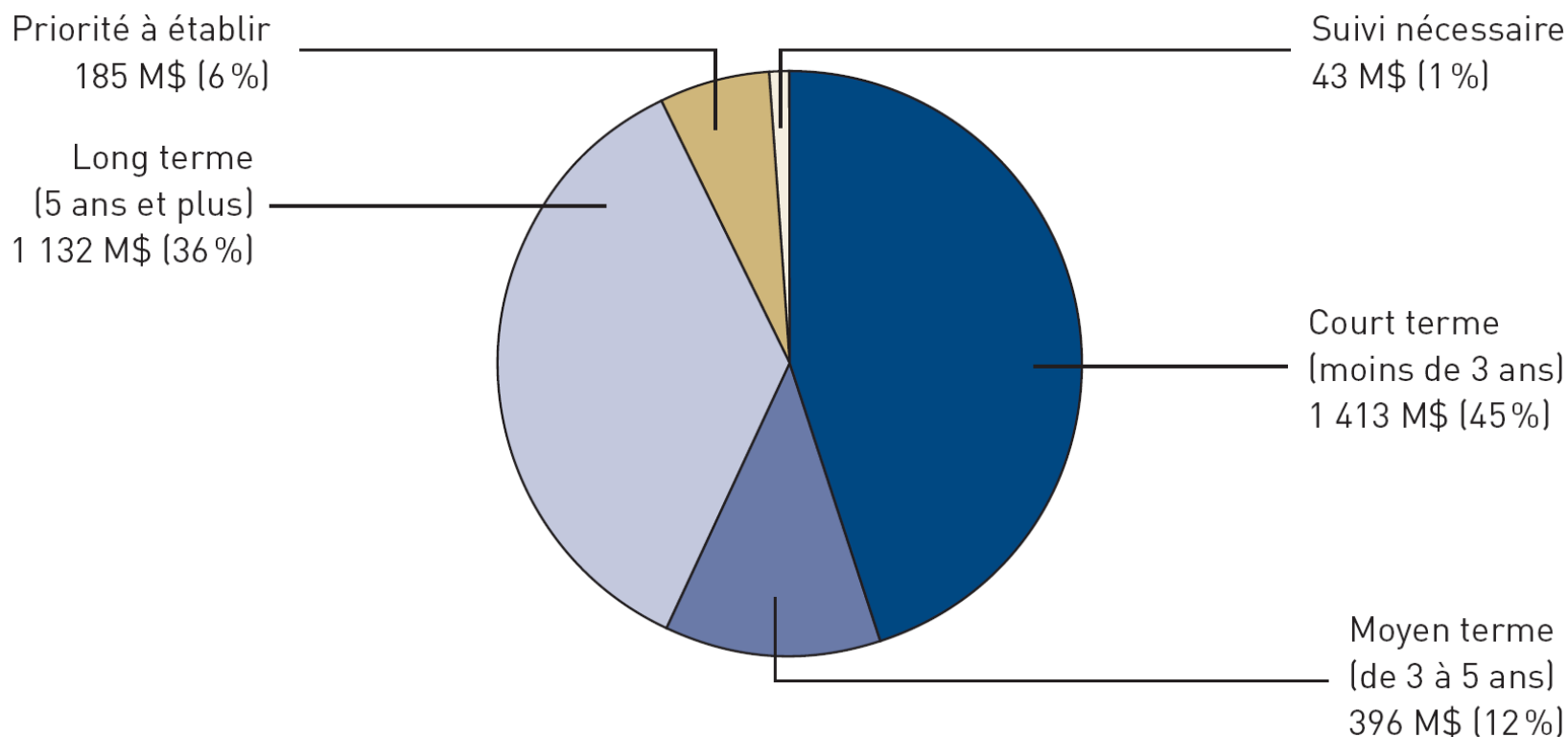


Figure 3

Enjeux découlant de la nouvelle norme

- Nous invitons le ministère, de concert avec les entités concernées, à poursuivre ses travaux pour mener à bien l'implantation de cette nouvelle norme.
- Une attention particulière devrait être portée
 - à la détermination d'une date probable quant à la réalisation des travaux de réhabilitation de chaque terrain
 - et à l'établissement des modalités d'actualisation.
- Ces travaux devraient s'inscrire dans le respect des exigences environnementales en vigueur au Québec, et ce, dans un souci de développement durable.